

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 179-2018

AYANT POUR OBJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 2 293 200 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE VINGT (20) ANS

AUX personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 5 juin 2018, le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Étchemin a adopté le règlement numéro 179-2018 ayant pour objet des travaux de réfection et de mise aux normes de l'Édifice municipal et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas un montant de 2 293 200 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 14 juin 2018, au bureau de la Municipalité situé au 208, 2^e avenue, Lac-Étchemin (Québec).
4. **Le nombre de demandes requis** pour qu'un scrutin référendaire soit tenu **est de trois cent quarante-quatre (344)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la salle des délibérations de l'Édifice municipal, le 14 juin 2018 à 19 h 00.
6. Le règlement est disponible pour consultation au bureau du secrétaire-trésorier aux heures normales de bureau (9 h à 12 h - 13 h à 16 h 30).

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER DE LA MUNICIPALITÉ

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2018 :
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2018 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois ; ou

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juin 2018 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 5 juin 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. »

Fait et donné à Lac-Etchemin, ce 6 juin 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault M.A.P., OMA

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET AFFICHAGE

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 179-2018 sur le site internet de la municipalité le 6 juin 2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6^e jour de juin 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Laurent Rheault M.A.P., OMA